

CONTRAT D'APPRENTISSAGE A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

La SELAS Cabinet Dentaire Capelette, dont le siège social est situé 78, bd Mireille Lauze 13010 Marseille, Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 84788263600016, représentée par le Docteur Elsa SOLAL, en sa qualité de présidente ;
Ci-après désignée « La SELAS » ;

D'une part,

Et :

Madame Océanne FIORANI, née le 26/12/2001 à Marseille, demeurant au 56 allée la Grande Bastide Basse Cazaux, 13012 Marseille, de nationalité française, dont le numéro de sécurité sociale est le 2 01 12 13 155 856 06.

D'autre part,

Il est conclu, en complément du formulaire Cerfa, le présent contrat d'apprentissage à durée déterminée, conformément aux dispositions étendues de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires, IDCC 1619.

Cet engagement est conclu à durée déterminée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, régi par les articles L.6221-1 et suivants du Code du travail.

La déclaration préalable à l'embauche a été adressée à l'URSSAF des Bouches du Rhône, sous le numéro de cotisant 84788263600016.

Un exemplaire de la Convention Collective est disponible auprès de Madame Gabrielle MARZOUK, assistante de Direction.

Article 1 – ENGAGEMENT - MOTIF

La Société engage Madame Océanne FIORANI à compter du février 2024, en qualité **d'Assistante Dentaire, Niveau 4.3 coefficient 141**, sous contrat d'apprentissage à durée déterminée en vue de l'obtention d'un diplôme d'Assistante dentaire.

Cet engagement ne deviendra définitif qu'au terme de 45 jours de formation pratique.

Le présent contrat est conclu du 19/02/2024 au 19/08/2025 inclus, date à laquelle il prendra automatiquement fin.

Cet engagement est conclu à durée déterminée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, régi par les articles L.6221-1 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre du présent contrat, la Société s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à Madame Océanne FIORANI une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

Le cycle de formation souscrit auprès de l'AFPPCD Marseille pour la formation et le perfectionnement du personnel des cabinets dentaires débute le 12/03/2024.

Dans ce cadre, le maître d'apprentissage de Madame Océanne FIORANI sera Docteur DURAND Sophie.

A cet égard, l'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Madame Océanne FIORANI s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour l'employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

ARTICLE 2 - FONCTIONS

En votre qualité **d'Assistante Dentaire**, et en rapport avec la formation suivie, vous serez principalement chargée, sous la responsabilité de votre supérieur hiérarchique et maître d'apprentissage, d'assurer notamment :

- **accueil et installation du patient au fauteuil**
- informer les patients et donner des conseils d'hygiène buccodentaire
- identifier et classer des clichés radiographiques
- préparation des dispositifs médicaux de nettoyage
- conditionnement des outils chirurgicaux et de stérilisation
- gestion des stocks de matériels et de produits dentaires
- organisation des RDV du praticien, gestion des appels téléphoniques
- travail à 4 mains en collaboration avec le praticien..

Il est toutefois convenu que cette liste de fonctions ne présente pas un caractère exhaustif de sorte que vous pourrez en conséquence être amenée à effectuer des tâches annexes ou accessoires, ce que vous acceptez expressément.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION ET HORAIRES

En rémunération de vos services et compte tenu de votre contrat d'apprentissage, vous percevrez une rémunération mensuelle brute égale à 90% du SMIC, **soit 1.590.26€,** pour un horaire de travail correspondant à **35 heures de travail** effectif par semaine, comprenant les heures consacrées à votre formation.

La répartition de votre horaire de travail sera déterminée par la Direction et pourra être modifiée par la direction, ce que vous acceptez expressément.

Seules constituent des heures supplémentaires, les heures réalisées à la demande expresse de vos supérieurs ou de la Direction de la Société.

ARTICLE 4 - LIEU DE TRAVAIL

A titre d'information, il est précisé que le lieu habituel de travail est fixé à l'adresse suivante : 78 boulevard Mireille Lauze - 13010 Marseille.

Il est précisé que compte tenu des nécessités de l'activité ou des contraintes liées à celle-ci, ce lieu de travail pourra être modifié, sans que cela constitue une modification des dispositions contractuelles, dans le cadre du périmètre géographique suivant : Marseille.

La délimitation ici précisée ne pourra être modifiée sans que cela ne nécessite votre accord exprès.

ARTICLE 5 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu que le présent contrat est conclu pour vous permettre de suivre une formation d'Assistante dentaire.

Vous vous engagez par conséquent à suivre assidûment cette formation.

ARTICLE 6 - ABSENCES

Pendant les heures de travail, vous ne pourrez quitter votre poste, ni, à plus forte raison, sortir des locaux de l'entreprise, même pour une absence de courte durée, qu'après autorisation de la Direction ou de votre responsable hiérarchique.

En cas d'absence prévisible au sein de la Société ou du centre de formation, vous devrez solliciter une autorisation préalable.

Si l'absence au sein de la Société ou du centre de formation est imprévisible et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il vous appartiendra à d'informer ou de faire informer immédiatement la Société et de fournir dans les 48 heures, justification de l'absence notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

Ces dispositions sont également applicables en cas de prolongation de l'arrêt de travail initial.

Pour le calcul de vos droits, il vous appartiendra de communiquer à la Société le relevé de vos indemnités journalières de sécurité sociale.

ARTICLE 7 - CONGÉS

Vos droits à congés payés seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la Société. Les dates auxquelles vous prendrez vos congés seront fixées par la direction en tenant compte des impératifs du service, et dans la mesure du possible, de vos desiderata.

ARTICLE 8 - PROTECTION SOCIALE

Vous serez affiliée aux différents régimes de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société, sauf en ce qui concerne le régime de remboursement de frais de santé, à justifier de l'un des cas de dispense d'adhésion.

Vous bénéficierez des prestations des régimes auxquels vous serez affiliée et acceptez donc que soit précomptée sur votre rémunération la quote part salariale des cotisations correspondant à ces régimes, telles que ces prestations et cotisations sont actuellement prévues, ou telles qu'elles sont susceptibles d'évoluer à l'avenir.

Les cotisations sociales seront versées à l'URSSAF des Bouches du Rhône sous le numéro 84788263600016.

ARTICLE 9 - DISCRÉTION ET EXCLUSIVITÉ

Pendant toute la durée du présent contrat, vous vous engagez à consacrer votre activité exclusive à la Société et vous vous interdisez l'exercice, à quelque titre que ce soit, de toute autre activité.

Vous devrez notamment à ce titre, vous conformer strictement aux directives de votre Direction et de vos responsables, en ce qui concerne le comportement vis-à-vis des patients de la Société.

Vous vous engagez à respecter une stricte obligation de discrétion quant à l'activité de la Société, son personnel et les personnes accueillies. Vous vous interdisez de divulguer les informations qui pourraient vous être communiquées ou dont vous aurez connaissance dans le cadre de vos fonctions.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS

Du fait de vos fonctions et à l'occasion de leur exercice, la Société pourra être amenée à vous confier un certain nombre de documents, matériels, clés...

En cas de rupture du présent contrat, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, vous vous engagez donc à restituer spontanément et immédiatement l'ensemble des documents, matériels, clés, qui auront pu vous être confiés. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner la mise en jeu de votre responsabilité personnelle.

Vous vous engagez par ailleurs à faire connaître sans délai tout changement dans votre situation (domicile, situation familiale, enfants à charge, ...).

ARTICLE 11 - INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

~~En notre qualité de responsable de traitement, nous veillons à nous conformer à la législation relative à la protection des données personnelles (notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n°2016-678 du 27/04/2016 européen de protection des données et de la loi du 20 juin 2018 n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles).~~

Vous avez été informée que les informations collectées par l'entreprise sont nécessaires à l'exécution de votre contrat de travail et qu'il ne traitera pas de données à d'autres fins que l'exécution dudit contrat.

Nous nous engageons à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent contrat, pour les besoins du contrat.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du contrat de travail. Le défaut de communication de ces informations empêchera donc la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

Nous prenons toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Vous disposez de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par la réglementation, vos droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation ou de vous opposer au traitement. Vous pouvez également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier électronique à Madame Gabrielle MARZOUK ou à l'adresse postale suivante : gestion.centrecapelite@gmail.com

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Nous nous réservons le droit de donner accès aux données à caractère personnel en notre possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de votre embauche et pour l'exécution de votre contrat de travail seront conservées pour la durée du contrat augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'Association de ses droits en justice.

ARTICLE 12 – VIDEOSURVEILLANCE

Vous êtes informée que compte tenu des risques d'agression et de vol existant au niveau de l'accueil, un système de vidéosurveillance a été mis en place dans le but de protéger la sécurité tant des personnes que des biens.

Vous êtes informée que ce système de vidéosurveillance pourra être également utilisé afin de contrôler et de surveiller votre activité (comportement, horaires, ...).

Les caméras de surveillance sont au nombre de 4. Ces caméras sont situées sur un plan qui peut être consultable sur le tableau d'affichage.

Pour tout renseignement concernant ce dispositif, vous pourrez vous adresser à Madame Gabrielle MARZOUK, assistante de Direction, auprès de laquelle vous pourrez également exercer votre droit d'accès.

ARTICLE 13 – FORMALITÉS

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Marseille, le 15 février 2024

Pour la SELAS Cabinet Dentaire Capelette
Madame Elsa ESKENAZI SOLAL

lu et approuvé, bon pour accord

La salariée
Madame Océanne FIORANI

lu et approuvé, bon pour accord

[Signature]

Faire parapher chaque page

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

